

## Crédit pour la mise aux normes de sécurité incendie du bâtiment de l'Aigle Noir

---

### 1. Introduction

Dans l'hypothèse où la variante de CHF 5,4 millions proposée par le Conseil communal serait refusée par les membres du Conseil général, le Conseil communal soumet la présente variante visant à mettre le bâtiment de l'Aigle Noir en conformité avec les normes de protection incendie, conformément aux exigences formulées par l'ECAB dans son rapport de septembre 2023 (*voir annexe 5, du Message N° 2023/48, [CG du 12.12.2023](#)*).

Le Conseil communal a connaissance de ces manquements depuis septembre 2023. Pour cette raison, il souhaite engager les travaux sans délai et ne pas reporter l'exécution de la mise aux normes de ces mesures.

À titre de rappel, les adaptations immédiatement réalisables relatives aux défauts relevés par l'ECAB ont d'ores et déjà été effectuées par le Service technique. En revanche, les défauts majeurs tels que l'installation d'une hotte de cuisine avec un système d'extraction des fumées ainsi que la mise en place de cloisonnements coupe-feu au sous-sol n'ont pas encore pu être traités. Ces éléments sont intégralement pris en compte dans le présent crédit.

### 2. Objectifs principaux du projet

Ce projet vise une mise aux normes de sécurité incendie de ce bâtiment répondant aux exigences de l'ECAB mentionnés ci-dessus et rétablissant la capacité initiale de 500 personnes dans la grande salle. Cette variante est estimée à CHF 1,1 mio (+/-25%).

Afin de rétablir la capacité initiale de la salle (300 à 500 personnes), les modifications suivantes sont prévues :

- largeur totale de portes de 3.00m, ce qui n'est pas le cas dans la situation existante
- création d'une ouverture supplémentaire en façade de 1.20, afin d'atteindre cette largeur totale de 3.00m
- mise en place des exutoires asservis dans la façade existante
- adaptation et mise à jour de l'éclairage de secours
- une fois les portes réalisées, installation de serrures avec le nouveau système SECU-R.

### 3. Travaux prévus

#### Sous-sol

- adaptations des voies de fuite, installation de portes coupe-feu et éclairage de secours

### Rez-de-chaussée

- ajustements similaires des voies de fuite, incluant la création d'une sortie de secours supplémentaire pour la grande salle.
- hotte de ventilation complémentaire dans la cuisine
- installation d'exutoires de fumée en façade dans la grande salle, conformément aux normes AEAI
- installation de portes coupe-feu, éclairage de secours
- boucle auditive destinée aux personnes malentendantes dans la grande salle

### Combles

- remplacement du monobloc de ventilation de la cuisine
- mise en place d'un cloisonnement coupe-feu pour le local abritant cet équipement.

Par contre, cette variante présente les inconvénients suivants :

- La cuisine ne serait pas assainie dans son intégralité. De ce fait, des mesures d'hygiène supplémentaires seront exigées dans les prochaines années par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV). Il s'agit notamment de la vétusté du mobilier et de l'équipement de cuisine, y compris les frigos et congélateurs qui devront de toute manière être changés avant 2030, conformément aux normes.
- Certains travaux de cette variante minimale ne pourront pas être intégrés dans une modernisation approfondie, comme le remplacement des zones de stockage réfrigérées. Ainsi, si un assainissement plus conséquent du bâtiment est réalisé à court/moyen terme, une partie des adaptations prévues dans cette variante minimale sera à refaire, engendrant ainsi des coûts supplémentaires.
- La grande salle ne serait pas modernisée et aucune amélioration acoustique ne sera entreprise, mise à part une boucle auditive destinée aux personnes malentendantes dans la grande salle.
- L'étude du projet a démontré que les installations techniques arrivent au bout d'un cycle de vie et qu'un assainissement général et complet du rez-de-chaussée est nécessaire à court/moyen terme.
- Les travaux de la variante minimale correspondent en fait à des travaux d'entretien « lourds » permettant de répondre aux normes de sécurité actuelles.
- Les installations de ventilation du restaurant et des locaux de service arrivent en fin de vie. Celles-ci devront faire l'objet d'une nouvelle configuration. Des modifications des installations seront nécessaires lors d'une prochaine étape où d'autres crédits devront être sollicités.

Par conséquent, ce projet de variante minimale représente qu'une première étape de travaux d'assainissement à venir.

Le devis de l'estimation des coûts (CHF 1'100'00, +/- 25%, TVA compris) figure en annexe (cf. annexe 1). Celui-ci ne présente pas l'ensemble des détails des coûts, mais uniquement les têtes de chapitre selon la classification CFC. Les appels d'offres n'ayant pas encore été lancés, le Conseil communal ne souhaite pas influencer ou fausser la procédure de mise en soumission.

## 4. Durée des travaux et impact sur l'exploitation

La durée des travaux est estimée à environ 6 mois. Différents types d'intervention ponctuelles nécessitent la consultation des utilisateurs.trices afin de limiter les perturbations sur l'exploitation du bâtiment.

## 5. Demande de crédit et financement

### Devis à +/- 25%, TVA incluse

CFC 2	Bâtiment (mise aux normes sécurité incendie)	760'800
CFC 3	Equipements d'exploitation	28'000
CFC 5	Frais secondaires	18'000
CFC 8	Réserves	93'200
	Divers et imprévus (environ 25% du devis, arrondi)	200'000
	<b>TOTAL CHF</b>	<b>1'100'000</b>

Ce crédit d'investissement sera financé par un emprunt.

<b>Frais financiers du crédit :</b>				
Intérêts passifs sur emprunt	1'100'000.00	1.50%		16'500
Amortissement annuel comptable PA	1'100'000.00	3.00%		33'000
Frais d'exploitation annuels estimés	1'100'000.00	Déjà existant		0
<b>Résultat annuel</b>			=	<b>49'500</b>

## 6. Conclusion

Ce projet de mise aux normes de sécurité incendie du bâtiment de l'Aigle Noir constitue une réponse directe aux manquements constatés par l'ECAB.

Dans l'hypothèse où le crédit de modernisation et de mise aux normes sanitaires et de sécurité incendie du bâtiment de l'Aigle Noir (message n° 2026/89) serait refusé par le Conseil général, le Conseil communal invite ce dernier à accepter le présent crédit d'étude. Celui-ci vise à mettre en œuvre les mesures minimales de sécurité requises et à assumer pleinement les responsabilités qui incombent à une collectivité publique, propriétaire de ce bâtiment, tout en permettant la poursuite de l'exploitation du bâtiment et du restaurant.

Par contre, dans tous les cas et comme indiqué dans les explications ci-dessus, il s'agira d'une première étape de mises aux normes et d'autres crédits devront être sollicités auprès du Conseil général pour régulariser l'état de ce bâtiment.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 19 janvier 2026.

Le Conseil communal

### Annexe

- Annexe 1\_Devis
- Annexe 2\_Tableau comparatif des devis 5.4 et 1.1 mio